

ASSIA BENSALAH ALAOUI

Ambassadeur itinérant, Royaume du Maroc

International Law between Might and Right

Excellences, Mesdames, Messieurs, bonjour.

Permettez-moi tout d'abord, de sacrifier à l'usage en remerciant Thierry de Montbrial et Mostafa Terrab pour la double joie qu'ils m'offrent aujourd'hui de vous dire encore une fois : soyez les bienvenus sur cette terre où le dialogue n'est pas un vain mot. En deuxième lieu, la joie de partager avec vous, loin de propos savants, de simples impressions et peut-être l'émotion d'une femme arabe, africaine, musulmane, c'est-à-dire marocaine, forte de ses droits et obligations, face à ce droit international qui est « between right and might » !

J'aimerais, en dépit de l'absence des règles de Chatham House, avoir l'imprudence de me départir du diplomatiquement correct, que m'impose pourtant ma nouvelle casquette, pour retrouver la liberté de parole de l'universitaire que je ne saurais cesser d'être, afin de :

- Plaider d'abord dans un premier point, pour le retour à un vrai multilatéralisme, tout en m'interrogeant sur les chances de son avènement ;
- Pour insister dans un deuxième point, sur le lien entre le droit de la paix et le droit du développement/ droit au développement, rendu encore plus complexe par les questions environnementales, sur lesquelles je dirai quelques mots en guise de conclusion. L'environnement résume, du reste à lui seul toute la problématique de la régulation mondiale.

Permettez-moi, auparavant, de revenir seulement d'un mot, sur ce que M. Moreau-Defarges vient de souligner et qui me semble un paradoxe. L'essor du droit international a en effet été remarquable, au XXème siècle, ne l'oublions pas, avec des négociations sans précédent pour ne citer que la convention sur le droit de la mer, et les accords régissant le commerce international ! La définition, le maintien, le changement, la modification des règles régissant tous les problèmes contemporains : la finance, le commerce, les échanges, la sécurité, l'aide, etc, constituent l'essentiel de l'activité internationale. Et pourtant, la faiblesse de cette régulation internationale, que l'on nomme anomie depuis Durkheim, est notoire.

Il y a ce formidable décalage, entre d'une part les profondes mutations, les bouleversements je dirais, et je n'insisterai pas trop, avec l'émergence des nouvelles puissances, avec ces nouveaux pouvoirs redoutables des acteurs non territoriaux, qui posent des défis immenses à la préservation de la sécurité individuelle et collective, et d'autre part, la capacité du droit international à gérer tout cela, à gérer aussi « l'hyper complexité » et cette accélération de l'histoire et non pas sa fin, comme certains l'ont dit un peu rapidement. L'on voit ainsi des pans entiers, qui ont bien du mal à être appréhendés par la réglementation, alors qu'ils constituent des enjeux de premier plan pour l'humanité, comme la haute technologie, l'Internet ou encore des espaces, comme les océans, qui sont livrés aux pirates et au plastique, au choix, et parfois aux deux.

I – Retour au Multilatéralisme ?

Certes, on se réjouit que l'élection de M. Barack Obama ait entraîné la fin de l'unilatéralisme américain et le retour, d'une certaine manière, des Etats-Unis vers l'ONU. Mais est-ce pour autant la renaissance du multilatéralisme ? Bien sûr que non. Car la place faite aux pays du sud est toujours inacceptable. Et bien entendu, on ne peut ni oublier, ni se faire au déficit de légitimité du Conseil de sécurité qui, on l'a encore rappelé, régit tout de même un domaine extrêmement important de la vie internationale.

A cet égard, j'aimerais souligner que l'arrivée du président Barack Obama a suscité un immense espoir de voir réglée la question du Proche-Orient, notamment et il me semble qu'elle est centrale, pour mettre fin justement aux injures quotidiennes faites au droit international et à la dignité humaine. J'aurais tant aimé me passer d'évoquer cette fameuse litanie des « deux poids deux mesures ». Mais hélas, le monde « Orwellien » nous interpelle toujours, avec les résolutions du Conseil de sécurité non appliquées, les accords bilatéraux violés, au mépris du principe de la bonne foi qui devait présider à leur conclusion, et puis bien sûr, les droits fondamentaux des palestiniens violés, sur une base quasi quotidienne. J'espère que le Président Obama mettra tout son poids pour amener les protagonistes à conclure une paix juste et équitable, attendue depuis plus de 60 ans. Et, il faudra bien plus pour combler les déficits notoires, tant de la légitimité que de la légalité internationale, qui viennent saper les bases même du droit international et considérablement réduire sa crédibilité.

A cet égard, permettez-moi de dire juste quelques mots sur la problématique du G20, dont on a déjà beaucoup discuté. L'approche des « groupes » adoptés par les plus puissants, pour discuter, « régler » certaines questions clés, est censée contourner l'inefficacité de la machinerie de l'ONU, extraordinairement lourde. Là, je crois que l'on est en droit de s'interroger : est-ce éthiquement soutenable, juridiquement acceptable et politiquement défendable ? Lorsqu'on sait que le retour à l'éthique était espéré pour mettre fin aux dérives et aux excès du système actuel. Lorsqu'on sait, on l'a souligné abondamment, que le retour des Etats est également probant. A moins que, hypothèse d'école, comme dans le scénario esquissé par M. Védrine hier, l'on arrive à cette dynamique vertueuse, où grâce à un leadership et des acteurs participants responsables, avec une « inclusion » des absents, l'on puisse assurer que l'obligation d'universalité des normes réponde aux attentes spécifiques et légitimes de ces acteurs qui n'ont pas droit à la parole directe ! Même dans ce cas, il resterait deux questions importantes à poser, pour les juristes notamment. Doit-on au nom de l'opportunité, du pragmatisme et de l'efficacité, faire l'impasse sur les principes fondamentaux du droit international qui sont tout de même l'égalité souveraine et le consentement des Etats ? Peut-on aussi adopter ces méthodes, alors que l'exemplarité a un rôle fondamental à jouer en droit international ? Surtout au moment même, où on voudrait voir certains pays se soumettre à l'impératif de la légalité internationale et qu'on leur demande d'adopter, chez eux, la démocratie et l'état de droit !

De toute façon, hélas, rien ne laisse penser que l'on s'achemine vers ce scénario vertueux et optimal. Dans ces cas, que nous reste-t-il ? Les laissés-pour-compte à être acculés au couple « revendication-transgression ». Des revendications de plus en plus virulentes, des transgressions de plus en plus violentes, de plus en plus diffuses et qui se font dans l'éclatement et la fragmentation, avec le retour de la culture et du sacré comme mode ultime de contestation de l'ordre établi, qu'il soit national ou international et de la domination des grands, qui prend parfois la forme extrême du terrorisme. Juste deux remarques très brèves, faute de temps, à ce sujet.

- On sait, hélas, que la lecture quasi-exclusive des relations internationales à travers le terrorisme a détourné l'attention, les finances, les ressources à la fois des droits de l'homme et du développement, alors que l'on sait que le développement est la base vitale de la sécurité.

- Deuxième remarque : Toute tentative d'avancer que cette exclusion est créatrice d'un terreau fertile qui permet aux extrémistes de tous poils de fédérer les revendications, les mécontentements d'une jeunesse – il faut le dire – arabe et musulmane aussi en colère que désœuvrée est perçue d'emblée comme une justification du terrorisme. Loin de là. Cet exercice est nécessaire pour identifier précisément les racines du mal, et y répondre par tout un éventail de mesures pour contribuer à la prévention.

II – Lien : droit de la paix et droit du développement/droit au développement

Quant au deuxième point de notre analyse, il nous suffirait de nous rappeler la phrase très percutante de Paul VI, lorsqu'il a affirmé que « le développement [était] le nouveau nom de la paix » pour nous convaincre de l'impératif d'établir un lien étroit entre le droit de la paix et le droit du développement/droit au développement. Le lien vital entre paix, sécurité et développement n'est plus à démontrer. L'Organisation Mondiale s'y emploie avec un succès tout relatif, depuis sa création.

Le droit au développement, notamment, constitue un droit humain individuel et collectif, qui rend effectif, entre autres, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. A cet égard permettez-moi d'illustrer mes propos, brièvement faute de temps, par l'initiative du Maroc concernant le Sahara. Cette proposition, qui accorde une très large autonomie au Sahara est en pleine conformité avec la légalité internationale. Contrairement à ce que certains avancent, le référendum ne constitue nullement la méthode exclusive pour l'exercice du droit à l'autodétermination, dans la pratique internationale contemporaine. L'initiative marocaine a été saluée par de nombreux acteurs internationaux, comme constructive pour le règlement pacifique de la question et pouvant contribuer d'une manière substantielle à la paix régionale et mondiale. La résolution 1754 du Conseil de Sécurité, qui prend note de la proposition, « se [félicite] », dans le §4 de son préambule des « efforts sérieux et crédibles faits par le Maroc pour aller de l'avant vers un règlement ». ¹ En donnant en effet aux populations concernées de véritables enjeux dans leurs propres sociétés, le plan d'autonomie implique la participation effective des populations locales avec à la clef une meilleure gouvernance du processus démocratique, en cours et constitue la base viable d'une sécurité durable.

- Le dernier aspect s'inscrit pleinement dans l'actualité brûlante. Dans le contexte des questions environnementales pressantes et à leur tête le changement climatique, le droit du développement et le droit au développement deviennent singulièrement complexes à réaliser. On sait à quel point les pays en développement y compris les plus pauvres, subissent de plein fouet les effets globaux de la surconsommation des pays industrialisés et de la surexploitation d'écosystèmes fragiles. De surcroît, nombre d'entre eux sont paradoxalement « condamnés » à détruire leur propre environnement pour survivre. La question qui se pose, à la veille du Sommet de Copenhague c'est : quel type de réponses vont être apportées par les « major players » aux questions lancinantes ? Au-delà des solutions « carbone » imaginées pour les riches, et qui restent à adapter, comment assurer par exemple, l'accès des pays en développement aux technologies non polluantes ? Quelles enveloppes financières pour leur permettre de faire face aux coûts faramineux d'adaptation au / prévention du changement climatique ?

Pour seulement préserver sa sécurité alimentaire, le Maroc par exemple, devrait déboursier plus de 70 millions de US \$ par an, selon le scénario « le plus humide » et plus de 90 millions de \$, selon le scénario « sec » !²

¹ Adoptée par le Conseil de Sécurité le 30 Avril 2007, lors de sa 5669^{ème} séance.

² Voir : Mark W. Rosecrant : « Climate Change and Food Security in Morocco : Impacts and Policy Responses », IFPRI, Intervention lors de la rencontre internationale: " Le changement climatique: Enjeux et perspectives

Comment sécuriser le développement durable avec tous les droits et les obligations qui s'y attachent ? L'on peut s'interroger avec René-Jean Dupuy « comment l'obtenir sans disposer d'une valeur contraignante substituant l'obligation à l'aumône et affirmant un droit qui confère une véritable créance à ses titulaires ? »

Il reste à espérer que le « martèlement » des consciences, qu'il appelait de ses vœux finisse par produire ce sursaut salutaire pour une meilleure gouvernance d'un système international bien plus juste et plus équitable, qui reste à inventer !

d'adaptation pour le Maroc", IRES, Rabat, le 16 Octobre 2009. L'on peut consulter avec intérêt les contributions lors de la même journée, notamment de A. Mokssit, vice président de GIEC « Changement climatique au Maroc : Observations et projections » ; du Pr Rajaa El Aouad : « Changement climatique et santé » ; de M. Ait Kadi : « Changement climatique et sécurité alimentaire » et de A. Hafi « Les écosystèmes naturels à l'épreuve des changements climatiques ».